

Jeudi 29 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, 28 juin 1944.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi prochain, le 30 juin à 5 heures 30 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT

DÉPÔT DES 2^e ET 3^e RAPPORTS

M. GOLDING présente les 2^e et 3^e rapports du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BOUTEILLES À BIÈRE

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien a-t-on expédié: a) de wagons; b) de douzaines de bouteilles à bière vides à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse depuis l'entrée en vigueur et en vertu de l'ordonnance d'administrateur n° A-505 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en donnant les endroits d'où ont été faites ces expéditions?

2. Par qui ces envois ont-ils été faits?

3. Le Gouvernement ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils mis à l'étude la révocation de l'ordonnance n° A-505 et, le cas échéant, à quelle décision en est-on venu?

4. Quelle nécessité existe-t-il à l'heure actuelle pour maintenir en vigueur une telle ordonnance?

M. ABBOTT:

1 et 2.

Expédiées par	a) Wagons	b) Douzaines de bouteilles à bière
Consumer Bottle Company..	161	40,250
Provincial Bottle Exchange..	272	108,250

3. Comme la situation du verre ne s'est pas améliorée, on ne songe pas à révoquer pour le moment l'ordonnance n° A-505.

4. Il ne se fabrique pas de bouteilles à bière dans les Provinces maritimes. Grâce aux dispositions de l'ordonnance n° A-505, les bras-

[M. Ross (St. Paul's).]

seurs locaux ont l'assurance d'avoir la quantité requise de bouteilles à bière à mesure qu'elles deviennent disponibles et, après qu'on a répondu aux besoins locaux, les bouteilles qui restent sont expédiées en vertu d'un permis et réparties aussi équitablement que possible parmi les brasseries d'Ontario et de Québec qui expédient la bière dans les Provinces maritimes, de sorte que ces brasseries reçoivent la quantité de bouteilles vides correspondant à la quantité de bière allouée par les commissaires de la régie des alcools des Provinces maritimes.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—M. R.-M. CHARPENTIER

M. DORION:

1. Depuis le 1^{er} janvier 1940, M. R.-M. Charpentier a-t-il été à l'emploi du ministère du Travail, ou a-t-il rendu quelques services audit ministère, ou a-t-il reçu dudit ministère quelque argent pour une raison quelconque?

2. Le cas échéant, a) quand; b) dans quelles conditions; c) quelles ont été ses rémunérations?

M. MARTIN:

1. Non.

2. Répondu par le n° 1.

LOI DE MOBILISATION—ENRÔLEMENTS, LICENCIEMENTS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes, au cours de chacun des mois de mars, avril et mai 1944: a) se sont enrôlés pour le service actif dans l'armée; b) ont été enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Au cours de chacun desdits mois, combien d'hommes ont été licenciés de l'armée?

M. MACDONALD (Halifax):

1. a) Mars—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires, 3397 se sont enrôlés dont 389 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Avril—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires, 4302 se sont enrôlés dont 1429 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Mai—Total approximatif: 3800 y compris 700 déjà enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales.

b) Mars—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 1838.

Avril—D'après les documents reçus jusqu'au 22 juin 1944 au bureau des dossiers militaires: 1552.

Mai—Chiffre approximatif: 2000.